

Doc 403. Annexe cbe [no 07] 1/2

Je suis propriétaire des parcelles section AM 238-254-256-259-260
(une réunion parcellaire est en cours)
Classées en zone constructible de l'actuel PLU.

Or je viens d'apprendre qu'elles seraient déclarées non constructibles
dans le cadre du Nouveau PLUI.

Ayant un projet de construction sur ce terrain familial, je vous
demande de re-étudier cette décision et de conserver ces parcelles en
zone constructible.

En effet l'accès, sur la route de Cuirassou, de l'ensemble des parcelles
est réalisé à partir de la parcelle AM 254.
Les raccordements aux réseaux d'eau, d'électricité, téléphone et tout à
l'égout ne posent, pour moi, aucun problème.

J'ajoute qu'une construction, bien intégrée, conserverait au paysage
son caractère boisé.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de mes meilleurs
sentiments.

le 18 juin 2014

Serge ROBINEAU



Département :
DORDOGNE

Commune :
MARSAC-SUR-L ISLE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

une mise obs [407]

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pole topo de gestion cadastrale
15 rue du 26ème Régiment d'infanterie
CITE ADMINISTRATIVE 24053
24053 PERIGUEUX CEDEX
tél. 05 53 03 35 00 -fax
cdif.perigueux@dgfip.finances.gouv.fr

2/2

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

